

COMPTE-RENDU

DE LA SEANCE DU 07 DECEMBRE 2016

17 h 30

* _ * _ * _ * _ * _ * _ * _ * _ * _ * _ * _ * _ * _ * _ * _ * _ *

Sous la Présidence de Monsieur Joseph SEGURA, Maire,

**Conseiller Départemental des Alpes-Maritimes
Chargé de Mission du Président du Conseil Départemental
Vice-Président de la Métropole Nice Côte d'Azur**

Etaient Présents : Mme LIZEE-JUAN, Mme BENNE, Mme BAUZIT, Mme HEBERT,
M. BERETTONI, Mme FRANQUELIN, M. ALLARI,
Adjoints

Mme NAVARRO-GUILLOT, Mme CORVEST, M. BERNARD,
Mme TELMON, M GHETTI, Mme ESPANOL, M. RADIGALES,
Mme NESONSON, M. JACQUESSON, Mmes FORMISANO,
VIALE, M. BONFILS, Mme GUERRIER-BUISINE, M. REVEL,
Mme ROUX-DUBOIS, MM. ISRAEL, MOSCHETTI, Mmes HAMOUDI,
FRANCHI, MM PRADOS, ORSATTI,
Conseillers Municipaux

Pouvoirs : M. VILLARDRY à Monsieur le Maire
M. BESSON à M. BERETTONI
M. DEY à Mme BENNE
M. VAIANI à M. JACQUESSON
M. DOMINICI à Mme BAUZIT

Absent : Mme CASTEU

Monsieur le Maire annonce la création du Conseil des Sages et présente les membres qui en font partie.

* _ * _ * _ * _ *

Désignation du Secrétaire de Séance :

Monsieur Thomas BERETTONI est désigné comme Secrétaire de Séance.

* _ * _ * _ * _ *

Approbation du procès-verbal de la séance précédente :

Le procès-verbal de la séance du 28 septembre 2016 est adopté à l'UNANIMITE.

* _ * _ * _ * _ *

Monsieur le Maire annonce également que le prochain Conseil Municipal aura lieu le 25 janvier 2017 à 17 h 30.

* _ * _ * _ * _ *

Madame FORMISANO déclare qu'à compter du 7 décembre 2016 elle quitte la Majorité Municipale et devient Conseillère Municipale indépendante.

* _ * _ * _ * _ *

L'Ordre du Jour est ensuite abordé.

* _ * _ * _ * _ *

LECTURE DES DECISIONS (article L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES) :

Rapporteur : Monsieur BERETTONI, Adjoint au Maire

Le Rapporteur donne connaissance au Conseil Municipal des décisions ci-dessous prises par Monsieur le Maire depuis la Séance du 28 septembre 2016 en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Convention de mise à disposition temporaire de locaux de l'école élémentaire Gare 1 de Saint-Laurent-du-Var au profit de la compagnie Lorencel.
- Révision du loyer relatif au bail passé au profit de Madame Antonia ONESTO pour la location d'une maison communale sise 231 boulevard Marcel Pagnol 06700 Saint-Laurent du Var, révision année 2016.
- Signature d'un avenant n° 2 à la convention de mise à disposition de locaux de l'école élémentaire Castillon 1 au profit de l'ACADEMY BUDOKAI FRANCE.
- Révision du loyer relatif au bail passé au profit de Monsieur Antoine SALIM pour la location d'un appartement communal sis 475 Contre-Allée Georges Pompidou à Saint-Laurent-du-Var - révision année 2016.
- Révision du loyer relatif au bail passé au profit de Monsieur Maurice THUET pour la location d'un appartement communal sis 24 boulevard Jean Ossola à Saint-Laurent-du-Var révision année 2016.
- Convention portant destruction des véhicules abandonnés en fourrière.
- Convention de mise à disposition d'emplacements de stationnement établie au profit de la commune de Saint-Laurent-du-Var par l'association Diocésaine de Nice.
- Contrat dans le cadre de la "14^{ème} Fête de la Sainte Fleur" le dimanche 2 octobre 2016, église Saint-Joseph - centre-ville - parc Layet avec Monsieur Alain UNIA.
- Contrat dans le cadre de la "14^{ème} Fête de la Sainte Fleur" le dimanche 2 octobre 2016, église Saint-Joseph - centre-ville - parc Layet avec Monsieur Thierry GROSJEAN.
- Contrat dans le cadre de la "14^{ème} Fête de la Sainte Fleur" le dimanche 2 octobre 2016, église Saint-Joseph - centre-ville - parc Layet avec Monsieur Miki TURKI.
- Contrat dans le cadre du "2^{ème} Rendez-vous des collectionneurs et du modélisme" le dimanche 9 octobre 2016, Esplanade du Levant, salle Deboulle et stade Bérenger avec Madame Meryl DELPECH.
- Convention d'occupation à titre précaire et révocable passée par la commune de Saint-Laurent-du-Var au profit de Madame Christine CARRILLO, professeur des écoles, pour l'occupation d'un appartement communal sis école Michelis II, 343 avenue des Plans à Saint-Laurent-du-Var.
- Convention d'occupation à titre précaire et révocable passée par la commune de Saint-Laurent-du-Var au profit de Monsieur Bruno DELBECQ, professeur des écoles, pour l'occupation d'un appartement communal sis école maternelle de la Gare, 93 allée Pasteur à Saint-Laurent-du-Var.
- Reprise de concessions trentenaires type "pleines terres" non renouvelées au cimetière Saint-Marc.
- Reprise de concessions trentenaires type "enfeus" non renouvelées au cimetière Saint-Marc.
- Contrat dans le cadre de la "14^{ème} Fête de la Sainte Fleur" le dimanche 2 octobre 2016, église Saint-Joseph - centre-ville - parc Layet avec Monsieur Fabien RAMADE.

- Contrat dans le cadre du "2^{ème} Rendez-vous des collectionneurs et du modélisme" le dimanche 9 octobre 2016, Esplanade du Levant, salle Deboulle et stade Bérenger avec Madame DEVYATKINA Natalia.
- Attribution d'une concession funéraire, N° de titre : 4242, cimetière Saint-Marc, enfeu 1 place, emplacement n° 84, allée / carré 6.
- Renouvellement d'une concession funéraire, N° de titre : 4243, cimetière Saint-Marc, enfeu 2 places, emplacement n° 119, allée FC.
- Contrat dans le cadre du "2^{ème} Rendez-vous des collectionneurs et du modélisme" le dimanche 9 octobre 2016, Esplanade du Levant, salle Deboulle et stade Bérenger avec Madame Christine LEFEBVRE.
- Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition temporaire de locaux de l'école élémentaire Gare 2 de Saint-Laurent-du-Var au profit de l'A.S.L.V.E.
- Convention de mise à disposition de la salle Ferrière au profit du CGT Finances Publiques 06.
- Retrait de la décision du Maire du 08 septembre 2016 portant mise à disposition des locaux de restauration situés au sein du complexe sportif de Montaleigne au bénéfice de la SAS ENRICH PUB.
- Mandat de représentation en justice donné à Maître Philippe CHRESTIA pour défendre les intérêts de la Commune de Saint-Laurent-du-Var dans l'affaire l'opposant à ESPACE 3000.
- Convention de mise à disposition du minibus au profit de l'association Stade Laurentin Football.
- Convention de mise à disposition de la salle Ferrière au profit du CNFPT antenne des Alpes-Maritimes.
- Contrat de location passé par la commune de Saint-Laurent-du-Var au profit de Monsieur et Madame DELOUVRIER pour la location d'un appartement communal sis 475 Contre-Allée Georges Pompidou, au 1^{er} étage de l'immeuble à Saint-Laurent-du-Var.
- Attribution d'une concession funéraire, n° de titre : 4241, cimetière Saint-Marc, enfeu 1 place, emplacement n° 35, allée / carré 3.
- Attribution d'une concession funéraire, n° de titre : 4239, cimetière Saint-Marc, enfeu 1 place, emplacement n° 5, allée / carré FC.
- Renouvellement d'une concession funéraire, n° de titre : 4244, cimetière Saint-Marc, enfeu 1 place, emplacement n° 32, allée / carré FC.
- Attribution d'une concession funéraire, n° de titre : 4245, cimetière Saint-Marc, enfeu 1 place, emplacement n° 95, allée / carré 6.
- Attribution d'une concession funéraire, n° de titre : 4246, cimetière Saint-Marc, enfeu 1 place, emplacement n° 96, allée / carré 6.

- Convention mise à disposition de la salle Ferrière au profit de la Mutuelle Sociale Agricole Provence Azur.
- Convention d'occupation temporaire du domaine public passée à titre précaire et révocable au profit de Monsieur CIANI Jean pour l'utilisation d'un box à usage de parking au parc de stationnement Bettoli.
- Convention d'occupation temporaire passée à titre précaire et révocable au profit de Madame Patricia SALAVERT pour l'utilisation d'un box à usage de parking au parc de stationnement sis 172 / 173 avenue des Combattants en Afrique du Nord.
- Révision du loyer relatif au bail portant location au profit de la société AAA France cars d'un terrain sis 413 route du Bord de Mer, 06700 Saint-Laurent-du-Var, révision année 2016.
- Convention de mise à disposition du minibus au profit de l'association Stade Laurentin Moto Club.
- Convention de mise à disposition du minibus au profit de l'association Stade Laurentin Académie Budokai.
- Attribution d'une concession funéraire, n° de titre : 4247, cimetière Saint-Marc, enfeu 1 place, emplacement n° 7, allée / carré FC.
- Attribution d'une concession funéraire, n° de titre : 4249, cimetière Saint-Marc, enfeu 1 place, emplacement n° 94, allée / carré 6.
- Attribution d'une concession funéraire, n° de titre : 4250, cimetière Saint-Marc, pleine terre, emplacement n° 308, allée / carré Nord.
- Convention portant mise à disposition d'un terrain communal sis 166 allée des Agriculteurs à Saint-Laurent-du-Var au profit de l'association Saint-Laurent Moto Club.
- Avenant n° 1 au bail de droit commun établi le 28 novembre 2014 passé au bénéfice de la commune de Saint-Laurent-du-Var par la SCI Bureau 3000 pour la location de locaux à usage de bureaux et d'un parking sis avenue Eugène Donadeï et avenue Léon Bérenger "immeuble Bureau 3000" à Saint-Laurent-du-Var.
- Convention d'occupation temporaire passée à titre précaire et révocable au profit de Madame Frédérique COSTA pour l'utilisation d'un emplacement à usage de parking au parc de stationnement du Palais Laurentin.
- Convention d'occupation temporaire passée à titre précaire et révocable au profit de Monsieur André LABAT pour l'utilisation d'un box à usage de parking au parking Bettoli.
- Attribution d'une concession funéraire, n° de titre : 4240, cimetière Saint-Marc, enfeu 1 place, emplacement n° 131, allée / carré FC.
- Attribution d'une concession funéraire, n° de titre : 4251, cimetière Saint-Marc, enfeu 1 place, emplacement n° 97, allée / carré 6.

- Révision du loyer relatif au bail passé au profit de Madame Laurence POIRRIER pour la location d'un appartement communal sis 12 rue des Gueyeurs, 06700 Saint-Laurent-du-Var, révision année 2016.
- Révision du loyer relatif au bail passé au profit de Madame Mathilde ZAMOLO pour la location d'un appartement communal sis 12 rue des Gueyeurs, 06700 Saint-Laurent-du-Var, révision année 2016.
- Festivités de Noël : spectacle pyrotechnique du vendredi 23 décembre 2016, terrasse de l'Hôtel de Ville.
- Avenant n° 1 à la convention du 14 septembre 2016 portant autorisation d'occupation temporaire d'un local communal à usage de magasin de fleurs et de taille façonnage et finissage de pierres sis cimetière Saint Marc, route des Pugets à Saint-Laurent-du-Var consentie au profit de l'affaire personnelle commerçant "relique" représentée par Madame Debora HUSAKOVA et l'affaire personnelle "Jules HORNN" représentée par Monsieur Jules HORNN.
- Renouvellement d'une concession funéraire, n° de titre : 4252, cimetière Saint-Marc, enfeu 1 place, emplacement n° 125, allée / carré FC.

* _ * _ * _ * _ *

1°) **DESIGNATION D'UN COMITE DE SELECTION EN VUE DU LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR LA CESSION D'UN FONCIER COMMUNAL DANS LE CADRE D'UNE OPERATION D'AMENAGEMENT SUR LE QUARTIER DES JAQUONS :**

Rapporteur : Monsieur BERETTONI, Adjoint

La Commune de Saint-Laurent-du-Var est propriétaire d'un tènement foncier de plus de d'1 hectare (environ 13 350 m²) dans le quartier des Jaquons.

La Commune souhaite développer un projet d'aménagement urbain et paysager pour valoriser son foncier et doter ce quartier d'équipements publics de qualité selon les objectifs suivants :

- Construire un barreau entre le boulevard Marcel Pagnol et le chemin des Jaquons afin d'améliorer et sécuriser les flux de circulation de ce quartier résidentiel (préconisation de l'étude de circulation réalisation par la métropole Nice Côte d'Azur) ;
- Aménager deux poches de stationnement publiques en surface suffisamment dimensionnées pour répondre aux besoins actuels et futurs du quartier ;
- Créer un parc urbain paysager de plus de 4 000 m² se composant d'aires de jeux et d'espaces verts et de lieux partagés ;
- Réaliser une opération d'habitat individuel à densité maîtrisée sur une assiette foncière limitée.

Au vu des orientations générales du projet, les équipements et aménagements à réaliser, tels que représentés sur le plan ci-joint, relèvent principalement de la compétence de la commune de Saint-Laurent-du-Var.

En outre, la Commune est propriétaire de l'ensemble du foncier devant être mobilisé pour la réalisation de cette opération d'aménagement urbaine et paysagère.

Egalement, à la suite de l'entrée en vigueur de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi « MAPTAM », la compétence aménagement de la Métropole est réduite aux opérations qualifiées comme présentant un intérêt métropolitain.

Dès lors, il revient à la Commune d'assurer la maîtrise d'ouvrage de ce projet de valorisation du quartier des Jaquons. La réalisation de l'opération d'habitat limitée permet de financer l'ensemble des équipements publics souhaités en totale autonomie, et notamment la création de ce barreau routier, indispensable pour le quartier.

Pour ce faire, la Commune propose le lancement d'une procédure de consultation d'équipes pluridisciplinaires, afin de retenir un groupement de promoteurs/concepteurs qui aura la charge de réaliser le développement d'une opération d'habitat individuel d'une surface de plancher maximale de 2 500 m² représentant un peu plus d'une vingtaine de logements comprenant 30 % de locatif social.

Cette consultation aura pour objet de retenir le meilleur projet et de procéder à la vente par la Commune au lauréat du terrain identifié. Son cahier des charges à venir ne traduira pas une influence déterminante de la collectivité sur la nature ou la conception des ouvrages à réaliser dans le cadre du programme d'habitat.

Le projet de dossier de consultation promoteurs/concepteurs prévoit un déroulement en 2 phases :

- la première permettant de sélectionner les candidatures admises à la consultation, dans la limite de quatre candidats,
- la seconde phase permettant de retenir le meilleur projet au regard des critères de sélection et de désigner le lauréat.

Pour sélectionner les candidatures admises à la consultation dans la limite de quatre, puis le projet retenu, il est nécessaire de constituer un comité de sélection spécifique, composé notamment de cinq élus titulaires et de cinq suppléants.

Ce comité de sélection pourra également associer toutes personnes ayant les qualités techniques requises et sollicitées.

Après évaluation et classement des candidatures par le comité de sélection, le Maire désignera les candidatures admises à la consultation.

Après classement des offres, le conseil municipal sur proposition du comité de sélection choisira le projet lauréat.

Il est demandé aux candidats retenus de remettre une offre, d'engager des études de conception. Dès lors, il y aura lieu d'indemniser les candidats dont le projet n'aura pas été retenu.

L'opération fera ensuite l'objet de décisions d'autorisation en matière d'urbanisme et d'aménagement postérieures à la réalisation des étapes préalables requises.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale Aménagement et Urbanisme qui s'est tenue le 25 novembre 2016.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

APPROUVER les objectifs de la Commune de Saint-Laurent-du-Var pour la mise en œuvre d'une opération d'aménagement urbaine et paysagère sur le quartier des Jaquons, tels que décrits précédemment et représentés sur le plan ci-joint,

APPROUVER le lancement d'une consultation promoteurs/concepteurs, en vue de la désignation de l'acquéreur des parcelles ayant vocation à permettre le développement d'une opération d'habitat à densité maîtrisée sur la propriété communale,

DESIGNER cinq élus titulaires et cinq suppléants appelés à siéger, avec voix délibérative, au sein d'un comité chargé de sélectionner le candidat retenu dans le cadre de la consultation promoteurs /concepteurs,

Membres titulaires :

- 1) **M. Thomas BERETTONI**
- 2) **M. Patrick VILLARDRY**
- 3) **Mme Danielle HEBERT**
- 4) **M. Marcel VAIANI**
- 5) **M. Marc MOSCHETTI**

Membres suppléants :

- 1) **Mme Françoise BENNE**
- 2) **Mme Mary-Claude BAUZIT**
- 3) **M. Jean-Pierre BERNARD**
- 4) **M. Christian RADIGALES**
- 5) **M. Marc ORSATTI**

APPROUVER la possibilité pour le comité d'inviter, en raison de ses compétences, toute autre personne qualifiée afin d'assister le comité dans ses travaux,

DECIDER d'indemniser les candidats admis à présenter une offre mais non retenus à l'issue de la procédure de consultation promoteurs/concepteurs à hauteur de 5.000 € TTC, chacun pour la production et la communication des études précisant leur projet, ainsi que pour l'éventuelle audition liée à la procédure,

AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents à la consultation promoteurs/concepteurs, ainsi que toutes les pièces et actes nécessaires et consécutifs à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

- . **28 voix pour**
- . **6 voix contre** : Mme FORMISANO, M. GHETTI, Mme ROUX-DUBOIS, M. ISRAEL, Mme HAMOUDI, M. ORSATTI
- . **0 abstention**

APPROUVE les objectifs de la Commune de Saint-Laurent-du-Var pour la mise en œuvre d'une opération d'aménagement urbaine et paysagère sur le quartier des Jaquons, tels que décrits précédemment et représentés sur le plan ci-joint,

APPROUVE le lancement d'une consultation promoteurs/concepteurs, en vue de la désignation de l'acquéreur des parcelles ayant vocation à permettre le développement d'une opération d'habitat à densité maîtrisée sur la propriété communale,

DESIGNE cinq élus titulaires et cinq suppléants appelés à siéger, avec voix délibérative, au sein d'un comité chargé de sélectionner le candidat retenu dans le cadre de la consultation promoteurs /concepteurs,

Membres titulaires :

- 1) **M. Thomas BERETTONI**
- 2) **M. Patrick VILLARDRY**
- 3) **Mme Danielle HEBERT**
- 4) **M. Marcel VAIANI**
- 5) **M. Marc MOSCHETTI**

Membres suppléants :

- 1) **Mme Françoise BENNE**
- 2) **Mme Mary-Claude BAUZIT**
- 3) **M. Jean-Pierre BERNARD**
- 4) **M. Christian RADIGALES**
- 5) **M. Marc ORSATTI**

APPROUVE la possibilité pour le comité d'inviter, en raison de ses compétences, toute autre personne qualifiée afin d'assister le comité dans ses travaux,

DECIDE d'indemniser les candidats admis à présenter une offre mais non retenus à l'issue de la procédure de consultation promoteurs/concepteurs à hauteur de 5.000 € TTC,

chacun pour la production et la communication des études précisant leur projet, ainsi que pour l'éventuelle audition liée à la procédure,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents à la consultation promoteurs/ concepteurs, ainsi que toutes les pièces et actes nécessaires et consécutifs à l'exécution de la présente délibération.

DIT que ces crédits afférant sont inscrits au budget principal sur l'AP n° 162.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal

* _ * _ * _ * _ *

2°) **HABITAT - AGREMENT ET CONVENTIONNEMENT DE 9 LOGEMENTS COMMUNAUX SITUES 24 BOULEVARD OSSOLA, IMMEUBLE «LE MEDITERRANEE » EN LOGEMENT LOCATIF SOCIAL :**

Rapporteur : Monsieur BERETTONI, Adjoint

Au titre de l'article 55 de la loi SRU, la Commune de Saint-Laurent-du-Var, est soumise aux obligations de production de logements locatifs sociaux définis par l'Etat.

La loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013, relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social durcit les dispositions introduites par l'article 55 de la loi « SRU » en relevant l'objectif de production de 20 à 25 % de logement social par commune.

Le renforcement des obligations résultant de l'application de l'article 55 de la loi SRU, impose donc un effort de production supplémentaire dans les communes situées dans des zones dites « tendues ». Les communes désignées par la loi SRU qui ne disposeraient pas de 25 % de logements locatifs sociaux doivent donc répondre à des objectifs de production déclinés par période triennale.

A ce titre et conformément à l'article L. 302-8 du Code de la Construction et de l'Habitation, l'objectif triennal de production de logements sociaux sur la Commune de Saint-Laurent-du-Var s'élève à 610 logements pour la période 2014-2016. Pour rappel, l'objectif de réalisation de logements sociaux pour la période triennale 2011-2013 s'élevait à 232 logements, l'objectif de production a donc été quasiment multiplié par trois.

Afin d'atteindre ces objectifs de production de logements sociaux, la Commune met en œuvre au travers de son plan local d'urbanisme des servitudes de mixité sociale (article L. 123-2-b du Code de l'Urbanisme), des périmètres d'attente de projet (article L. 123.2-a du Code de l'Urbanisme), un secteur de mixité sociale imposant la réalisation de 30 % de logements sociaux aux opérations de plus de 1 000 m² de surface de plancher (article L.123-1-5-II 4° du Code de l'Urbanisme).

En procédant au conventionnement d'une partie de son patrimoine dédié aux logements locatifs sociaux, la commune de Saint-Laurent-du-Var peut répondre à ces obligations.

Ce conventionnement s'inscrit également dans le cadre des objectifs du programme local de l'habitat communautaire 2010-2015 (PLH 2) approuvé le 10 septembre 2010. Il convient de préciser qu'un nouveau PLH est en cours d'élaboration par la Métropole Nice Côte d'Azur, et sera exécutoire de 2017 jusqu'en 2022.

Ainsi, dans le cadre de l'aménagement du quartier de la gare, la Commune de Saint-Laurent-du-Var a procédé à l'acquisition de plusieurs lots dans l'immeuble « Le Méditerranée » situé au 24 boulevard Ossola, sept des neuf logements concernés par le conventionnement sont occupés par des locataires payant un loyer s'inscrivant déjà dans les barèmes du logement locatif social.

Il convient donc d'identifier règlementairement ce patrimoine communal comme du logement locatif social et de maintenir les locataires occupant à ce jour les logements concernés.

Au vu des loyers pratiqués par la Commune de Saint-Laurent-du-Var, il conviendrait que ces neuf logements soient conventionnés en logement locatif social de type Prêt Locatif Social (PLS). Le montant du loyer sera donc compris dans l'amplitude permise par le conventionnement en PLS soit une valeur locative au mètre carré comprise entre 5,55 € et 10,07 € afin de maintenir les locataires dans les logements à un niveau de loyer équivalent.

La Commune de Saint-Laurent-du-Var souhaite donc que les logements suivants fassent l'objet d'une demande d'agrément et de conventionnement auprès de la Métropole Nice Côte d'Azur compétente en la matière :

Lots de copropriété	Etage	Typologie	Surface (m²)	Présence d'une cave
N°75-97	3 ^{ème}	T3	58,60	Oui
N°98	4 ^{ème}	T2	30,94	Non
N°88	2 ^{ème}	T2	31,05	Non
N°74-100	4 ^{ème}	T2	38,55	Oui
N°77-104	5 ^{ème}	T4	100,99	Oui
N°72-102	4 ^{ème}	T3	57,38	Oui
N°99	4 ^{ème}	T2	34,65	Non
N°94	3 ^{ème}	T2	34,65	Non
N°91	2 ^{ème}	T1	26,26	Non

La commune de Saint-Laurent-du-Var souhaite également se garder la possibilité de réévaluer le loyer lors de changements de locataires. Le montant maximum du loyer est sujet à évolution en fonction du barème fixé par le ministère du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité qui fixe annuellement le montant du loyer et des redevances maximum des conventions conclues en application de l'article L.351-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Aucun travail de réhabilitation n'étant nécessaire dans les logements occupés, seul le lot n° 94 fait actuellement l'objet de travaux permettant l'accueil d'un futur locataire. Le lot n° 91 quant à lui fera l'objet de travaux en 2017. La Commune de Saint-Laurent-du-Var sollicite seulement un conventionnement à l'aide personnalisée au logement. Ces neuf logements seront conventionnés pour un minimum de 15 ans, la convention APL étant renouvelable par tacite reconduction.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale Aménagement et Urbanisme qui s'est tenue le 25 novembre 2016.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

AUTORISER les démarches pour l'obtention de l'agrément et du conventionnement de 9 logements sis 24 boulevard Ossola auprès de la Métropole Nice Côte d'Azur,

AUTORISER les démarches pour l'obtention de l'agrément de 9 logements sis 24 boulevard Ossola au titre de l'aide personnalisée au logement,

AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention d'aide personnalisée aux logements ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

AUTORISE les démarches pour l'obtention de l'agrément et du conventionnement de 9 logements sis 24 boulevard Ossola auprès de la Métropole Nice Côte d'Azur,

AUTORISE les démarches pour l'obtention de l'agrément de 9 logements sis 24 boulevard Ossola au titre de l'aide personnalisée au logement,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'aide personnalisée aux logements ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération,

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal

* _ * _ * _ * _ *

3°) AVIS DE LA COMMUNE DE SAINT-LAURENT-DU-VAR SUR LE PROJET DE CHARTE DE PARTENARIAT PUBLIC - PRIVE 2017 - 2022, POUR UN CADRE CONSTRUCTIF EN FAVEUR DU LOGEMENT SOCIAL DURABLE :

Rapporteur : Monsieur BERETTONI, Adjoint

Le 11 octobre 2012 a été signée, pour une période initiale de quatre ans, une première charte de partenariat, liant la Métropole Nice Côte d'Azur, les promoteurs et les organismes HLM présents sur le territoire métropolitain.

Cette première charte avait pour objectif l'amélioration de la situation du logement sur le territoire de la Métropole Nice Côte d'Azur. En effet, depuis des années la forte tension du marché de l'immobilier pénalise les plus modestes et les actifs disposant de revenus moyens qui rencontrent d'importantes difficultés pour accéder à un logement de qualité répondant à leurs besoins.

Cette charte visait donc à permettre le développement d'une offre adaptée à l'ensemble des besoins en mobilisant les principaux acteurs de l'habitat en faveur de cette problématique. Ce partenariat initial a permis la réalisation de l'ensemble des opérations de mixité sociale dans le respect de la charte, avec 149 opérations de mixité sociale qui ont été validées sur l'ensemble du territoire métropolitain, représentant un total de 6 907 logements dont 3 075 logements locatifs sociaux.

Toutefois, les Communes n'étaient pas signataires de cette première charte, mais la Commune de Saint-Laurent-du-Var applique déjà les préconisations faites en termes de régularisation du prix de foncier, dans le cadre de la cession de terrains communaux en vue de réaliser des logements locatifs sociaux.

Afin de renforcer ce partenariat, la Métropole Nice Côte d'Azur s'est rapprochée des 15 communes assujetties à l'article 55 de la loi SRU fixant des obligations de production de logements locatifs sociaux définis par l'Etat, ainsi que de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Plaine du Var, pour les inviter à signer cette seconde charte de partenariat public privé pour « un cadre constructif en faveur du logement social durable » sur la période 2017-2022, et de renouveler l'engagement initial de 2012.

De plus, le contexte règlementaire évoluant, il est apparu opportun de modifier et d'actualiser la plupart des articles de la charte d'origine, afin de définir un cadre de référence sur la période 2017-2022 pour les acteurs intervenant dans la politique de l'habitat.

Il convient de rappeler que les objectifs de production de logements qu'ils soient sociaux, libres ou en accession sociale sur le territoire métropolitain sont définis par le Programme Local de l'Habitat (PLH). Le troisième PLH est actuellement en cours d'élaboration, et fixera des objectifs de développement de l'offre de logements, adaptés à l'ensemble des besoins identifiés sur la période 2017-2022.

Les Communes signataires, la Métropole Nice Côte d'Azur, l'Etablissement Public d'Aménagement de la plaine du Var, les promoteurs, les bailleurs sociaux s'engagent donc à mettre en œuvre les mesures introduites par la charte de partenariat public-privé pour une nouvelle période de 5 ans, soit 2017-2022.

Les principales mesures de cette charte sont donc les suivantes :

- Afficher un cadre transparent et économiquement viable, opposable à tous dans les périmètres concernés par les obligations de mixité sociale,
- Donner aux opérateurs des règles qui leur permettent de négocier le foncier à un prix acceptable du point de vue de la mixité sociale,

- Concilier maîtrise budgétaire et amélioration qualitative et quantitative de l'offre en logement locatif social,
- Limiter une concurrence exclusivement sur le prix entre les bailleurs sociaux lorsqu'un promoteur cède tout ou partie de son programme en VEFA,
- Compléter ces données économiques par un cadre référentiel de qualité qui participe à la qualité de vie des futurs occupants.

Ainsi la Commune de Saint-Laurent-du-Var s'engagera en signant cette charte, à mettre en œuvre les moyens nécessaires permettant la production de logements accessibles à travers le Plan Local d'Urbanisme (PLU) communal actuel, mais également à travers le futur Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUm) qui a pour ambition d'assurer notamment la capacité du territoire à faire face aux défis de l'emploi, des déplacements et du logement dans le respect des principes du développement durable.

Egalement, la Commune s'engagera à garantir les emprunts des bailleurs sociaux et bénéficiera en contrepartie de 20 % de logements réservés dans le programme concerné. Cette mesure est déjà appliquée sur le territoire communal, les bailleurs sociaux sollicitant quasi-systématiquement la garantie des emprunts auprès du Conseil Municipal.

Le principal objectif de cette charte de partenariat public-privé est de devenir un outil de régulation des prix du foncier dans le cadre de la production du logement social et de l'accession sociale. En effet, la Commune s'engagera dans le cadre d'une cession de son foncier ayant pour finalité la production de ce type de logements, de le céder à un montant maximum de 300 € le mètre carré de surface de plancher pour du logement locatif social, et à un montant maximum de 450 € le mètre carré de surface de plancher pour des logements en accession sociale.

La Commune de Saint-Laurent-du-Var pratique d'ores et déjà ce plafonnement, la signature de la charte permettra donc de reconnaître son engagement en faveur de la production de logements abordables.

La charte prévoit également que les Communes apportent une aide financière pour la production de logements sociaux dans la limite de leurs possibilités. A ce titre, les Communes pourront bénéficier d'un quota supplémentaire de logements réservés dans leurs contingents.

Au vu de ces engagements qui seront pris par la Commune de Saint-Laurent-du-Var, par les autres communes concernées par l'article 55 de la loi SRU, par la Métropole Nice Côte d'Azur et par l'Etablissement Public d'Aménagement de la Plaine du Var, les bailleurs sociaux ainsi que les promoteurs devront s'engager sur deux principaux volets qui s'appliqueront à toutes les opérations de construction neuve de logements sociaux, qu'elles soient produites en maîtrise d'œuvre bailleur, en VEFA mais également pour la production de Prêt Social Location Accession (PSLA) et d'accession à la TVA réduite.

Le premier volet concerne la qualité d'usage des logements et vise à imposer une moyenne minimum des surfaces par typologie et par opération par mètre carré de surface habitable.

Ainsi, il est fixé une surface moyenne de 30 m² pour les T1 (hors structures spécifiques à savoir EHPAD, logements étudiants...), une surface moyenne de 45 m² pour les T2 (la superficie pourra s'apprécier entre 38 m² et 55 m² pour chaque lot), une surface moyenne de 65 m² pour les T3 (la superficie pourra s'apprécier entre 60 m² et 70 m² pour chaque lot), une surface moyenne de 75 m² pour les T4 et enfin une surface moyenne de 90 m² pour les T5.

Outre la surface des logements, les bailleurs et les promoteurs s'engageront à proposer une qualité d'usage et d'éviter une uniformisation de l'offre alors que la demande ne cesse de se diversifier (décohabitation, familles recomposées, mobilité professionnelle, développement du travail à domicile...). Ces engagements pourront prendre par exemple la forme d'une modularité accrue des logements, l'utilisation de nouveaux matériaux ou encore la révision des plans traditionnels des logements.

Le second volet concerne quant à lui des préconisations en matière de développement durable notamment afin d'être conforme à l'article 4 de la loi Grenelle 1 relatif à la réglementation thermique des constructions et de mettre en œuvre la RT 2012 dans la réalisation des futurs programmes.

Egalement, dans le cadre de la réalisation des travaux, il sera demandé aux bailleurs sociaux et aux promoteurs de respecter la charte « Chantier Vert » qui vise à réduire les nuisances environnementales à deux échelles. D'abord, localement, les nuisances devront être limitées au maximum sur le chantier, sur le site et d'impacter au minimum les riverains résidents à proximité. Et de manière globale, l'accent sera mis sur la préservation des ressources naturelles et la réduction des pollutions dont l'impact est plus large (pollution de l'eau, du sol, de l'atmosphère, production des déchets...).

Le dernier point de ce volet concerne l'instauration de clauses d'insertion professionnelle dans les opérations immobilières réalisées sur le territoire métropolitain. Cet engagement est matérialisé par l'instauration des clauses d'insertion dans les marchés publics et dans les contrats publics et privés.

Enfin, une évaluation sera réalisée à l'issue de chaque année afin de compléter et de réorienter, si nécessaire, les présentes dispositions contenues dans cette charte.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale Aménagement et Urbanisme qui s'est tenue le 25 novembre 2016.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

DONNER un avis favorable sur le projet de charte de partenariat public-privé pour « un cadre constructif en faveur du logement social durable » 2017-2022,

AUTORISER Monsieur le Maire à signer la charte de partenariat public-privé pour « un cadre constructif en faveur du logement social durable » 2017-2022, ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

DONNE un avis favorable sur le projet de charte de partenariat public-privé pour « un cadre constructif en faveur du logement social durable » 2017-2022,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la charte de partenariat public-privé pour « un cadre constructif en faveur du logement social durable » 2017-2022, ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération,

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal

* _ * _ * _ * _ *

4°) SUBVENTION A L'ASSOCIATION DU PARC D'ACTIVITES LAURENTIN (APAL) POUR UNE OPERATION DE REMISE EN ETAT DE LA SIGNALÉTIQUE DU PARC D'ACTIVITES :

Rapporteur : Madame LIZEE-JUAN, Adjoint

Dans le cadre de l'entretien du parc d'activités de Saint-Laurent-du Var, l'Association du Parc d'activités Laurentin (APAL) souhaite rénover sa signalétique et plus particulièrement les 12 totems implantés dans les quatre secteurs de ce site. En effet, ces derniers ont été installés en 2006 et présentent des signes de vieillissement important. Ils avaient vocation à signaler d'une part le secteur géographique du parc (ABCD) et d'autre part identifier les entreprises situées sur ledit site. Aujourd'hui, l'intérêt de ces totems est uniquement géographique, nous pourrions lire recto/verso, le numéro du secteur, le nom de la rue. Concernant le référencement des entreprises, il se fera par le biais de l'installation d'un panneau interactif sur le point I, à l'entrée du parc, après les travaux de confortement de la digue du var. Ce dernier sera entièrement financé par l'APAL.

Cette rénovation va consister à supprimer les adhésifs, nettoyer recto/verso les totems, habiller ces derniers par un adhésif polymère, marquage numérique et plastification de l'ensemble. Les inscriptions recto/verso figurant sur ces totems seront le numéro du secteur, le nom des rues, les logos de la mairie et de l'association.

Pour ce faire, l'APAL a consulté les entreprises du parc d'activités en capacité de réaliser ce travail et c'est la société LH PUB, située 10 allée des imprimeurs - secteur A2 qui a été retenue. Le montant des travaux s'élève à 11 702,52 € TTC. Aussi l'APAL sollicite une subvention de 2 000 € pour couvrir une partie des frais engagés.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale Développement Economique Emploi et Urbanisme Commercial qui s'est tenue le 29 novembre 2016.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

APPROUVER l'octroi d'une subvention exceptionnelle pour un montant de 2 000 € à l'Association du Parc d'Activités Laurentin (APAL) pour la remise en état de la signalétique du Parc d'Activités

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

- . **29 voix pour**
- . **1 voix contre** : M. ORSATTI
- . **4 abstentions** : M. GHETTI, Mme ROUX-DUBOIS, M. ISRAEL,
Mme HAMOUDI

- **APPROUVE** l'octroi d'une subvention exceptionnelle pour un montant de 2 000 € à l'Association du Parc d'Activités Laurentin (APAL) pour la remise en état de la signalétique du Parc d'Activités

- **DIT** que les crédits correspondant sont inscrits au budget primitif 2016 de la commune.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal

* _ * _ * _ * _ *

5°) **AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'AUTORISATION DE DOUZE DIMANCHES D'OUVERTURE POUR LES COMMERCES DE DETAIL DE LA COMMUNE PORTANT DEROGATION AU REPOS DOMINICAL :**

Rapporteur : Madame LIZEE-JUAN, Adjoint

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (dite loi MACRON) a modifié l'article L.3132-26 du Code du travail portant sur les dérogations au repos dominical.

L'article en question fait état des dérogations pouvant être accordées par le Maire pour les commerces de détail situés sur le territoire communal (règle des "dimanches du Maire").

Plus précisément, pour chaque commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, par décision du Maire prise après avis du conseil municipal.

La loi MACRON a porté de cinq à douze au maximum par an, le nombre des "dimanches du Maire".

Cette disposition s'applique depuis le 01.01.2016. Pour ce faire, la liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

A noter que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq sur l'année, la décision du Maire ne peut être valablement prise qu'après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre, à savoir la Métropole Nice Côte d'Azur.

Après une première année 2016 d'autorisation de 12 dimanches d'ouverture par an sur le territoire de la commune qui n'a pas soulevé de difficulté, il vous est proposé de donner un avis favorable sur le principe d'accorder à nouveau aux commerçants laurentins qui en font la demande jusqu'à douze dimanches de dérogation au repos dominical en 2017. Les dates

sollicitées par les branches commerciales qui se sont manifestées concernent essentiellement les périodes de soldes et de festivités.

Les organisations patronales, syndicales et la fédération des acteurs économiques laurentins ont été sollicitées pour avis.

La Métropole Nice Côte d'Azur a délibéré le 18 novembre 2016 pour donner un avis favorable à cette autorisation de 12 dimanches d'ouverture par an sur la commune de Saint-Laurent-du-Var pour les commerces de détail qui en font la demande.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

Emettre un avis favorable à l'autorisation de douze dimanches d'ouverture pour les commerces de détail de la Commune portant dérogation au repos dominical, dont les dates pour chaque branche de commerce seront désignées sur décision du Maire prise avant le 31 décembre 2016 pour l'année 2017.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale Développement Economique, Emploi et Urbanisme Commercial qui s'est tenue le mardi 29 novembre 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

. 33 voix pour

. 1 voix contre : M. ORSATTI

. 0 abstention

EMET un avis favorable à l'autorisation de douze dimanches d'ouverture pour les commerces de détail de la Commune portant dérogation au repos dominical, dont les dates pour chaque branche de commerce seront désignées sur décision du Maire prise avant le 31 décembre 2016 pour l'année 2017.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal

* _ * _ * _ * _ *

6°) DEMANDE DE CLASSEMENT DE LA COMMUNE EN STATION CLASSEE DE TOURISME :

Rapporteur : Madame CORVEST, Conseiller Municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du Tourisme, notamment son article L. 133-13 et suivants ;

Vu le Code du Tourisme, notamment son article R.133-37 modifié et suivants ;

Vu le décret n°2008-884 du 02 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme ;

l'arrêté interministériel du 02 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 07 août 2015 portant dénomination de commune touristique la commune de Saint-Laurent-du-Var ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 01 juin 2016 classant l'office de tourisme de Saint-Laurent-du-Var en catégorie 1,

Considérant que, dans le cadre de la réforme des communes touristiques et des stations classées mise en œuvre par la Loi du 14 avril 2006, la Commune de Saint-Laurent-du-Var bénéficie du classement en station balnéaire jusqu'au 01 janvier 2018,

Considérant que la Commune a obtenu la dénomination de Commune Touristique pour cinq ans soit jusqu'au 07 août 2020, et que cette distinction est le prérequis à la demande de classement en station classée de tourisme,

Considérant que l'esprit qui prévaut à la définition de la station classée est articulé sur l'excellence, la pluri-saisonnalité et la pérennité,

Considérant qu'à ce titre, et conformément à l'Article R.133-37 du Code du Tourisme, la Commune de Saint-Laurent-du-Var déclare « mettre en œuvre des actions de nature à assurer la fréquentation pluri-saisonnière de son territoire et mettre en valeur des ressources naturelles, patrimoniales ou bien les mobiliser en matière de créations et d'animations culturelles et d'activités physiques et sportives »

Considérant que la Commune affirme par ailleurs sa volonté d'être classée en station classée de tourisme, au regard de son positionnement en qualité de centre touristique notable au sein du territoire touristique métropolitain et de son rayonnement au cœur de la Côte d'Azur, Considérant que le dossier de candidature joint (hors annexes) à la présente délibération intègre les critères du référentiel national nécessaires à l'obtention du classement en station classée de tourisme de la commune de Saint-Laurent-du-Var,

Ce projet de délibération ayant été examiné lors de la commission municipale du Tourisme qui s'est tenue le 15 novembre 2016,

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- Approuver le dossier de demande de classement de la Commune de Saint-Laurent-du-Var en station classée de tourisme annexé à la présente délibération

- Autoriser Monsieur le Maire à solliciter le classement de la commune en station classée de tourisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- Approuve le dossier de demande de classement de la Commune de Saint-Laurent-du-Var en station classée de tourisme annexé à la présente délibération
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter le classement de la commune en station classée de tourisme

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal

* _ * _ * _ * _ *

7°) MOTION POUR LA CONSERVATION DE L'EXERCICE DE LA COMPETENCE TOURISME PAR LA COMMUNE :

Rapporteur : Madame CORVEST, Conseiller Municipal

La compétence tourisme dans ses fonctions régaliennes d'accueil, d'information et de promotion était historiquement laissée aux communes par le biais des offices de tourisme.

Pourtant, les évolutions législatives et règlementaires des deux dernières années illustrées par les Lois NOTRE et MAPTAM ont traduit une volonté de concentration de cette compétence à l'échelle intercommunale, afin de porter le développement touristique de façon plus compétitive.

En l'occurrence pour le périmètre laurentin, la compétence tourisme dans son ensemble pourrait être exercée de plein droit par la Métropole Nice Côte d'Azur.

A ce propos, les discussions ont débuté le 30 septembre 2016 à l'occasion du Conseil des maires de la Métropole, et se poursuivront au cours du premier trimestre 2017 dans le cadre d'un groupe de travail des maires.

En parallèle, un projet de loi de modernisation, de développement et de protection des territoires de Montagne actuellement en discussion au Parlement, mais déjà adopté en première lecture par l'Assemblée Nationale le 18 octobre dernier, permettrait aux communes classées de demander une dérogation afin de conserver l'exercice de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme » sur leur territoire, sous condition pour les communes d'un classement en station de tourisme déjà acté ou en cours d'instruction avant le 01 janvier 2017.

A ce titre, le dossier de demande de classement en station de tourisme pour la commune de Saint-Laurent-du-Var sera envoyé par voie électronique en Préfecture avant le 31 décembre 2016, la commune bénéficiant jusqu'au 01 janvier 2018 de l'ancien classement en station balnéaire.

En effet, la commune affirme sa volonté de conserver la maîtrise du développement touristique du territoire communal par la biais de son office de tourisme récemment classé en catégorie 1 qui est, de plus, situé dans la partie Sud de la Commune, dont la réputation balnéaire et le récent classement en Zone Touristique Internationale contribuent à justifier cette position.

Ceci étant, il est peu probable que le texte définitif du projet de Loi de modernisation, de développement et de protection des territoires de Montagne soit adopté et publié avant la fin de l'année 2016.

C'est pourquoi, il est proposé dans un premier temps au Conseil Municipal d'adopter cette motion pour affirmer la volonté de la commune de conserver l'exercice de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme » sur son territoire, pour se saisir de toutes les opportunités législatives favorables à ce maintien, et pour faire valoir cette position dans le groupe de travail des Maires constitué par la Métropole Nice Côte d'Azur à ce sujet.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale du tourisme qui s'est tenue le 15 novembre 2016.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

Approuver la volonté de la commune de conserver l'exercice de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme » sur son territoire, pour se saisir de toutes les opportunités législatives favorables à ce maintien, et pour faire valoir cette position dans le groupe de travail des Maires constitué par la Métropole Nice Côte d'Azur à ce sujet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

APPROUVE la volonté de la commune de conserver l'exercice de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme » sur son territoire, pour se saisir de toutes les opportunités législatives favorables à ce maintien, et pour faire valoir cette position dans le groupe de travail des Maires constitué par la Métropole Nice Côte d'Azur à ce sujet.

* _ * _ * _ * _ *

8°) BUDGET ANTICIPE INVESTISSEMENT 2017 :

Rapporteur : Monsieur BERNARD, Conseiller Municipal

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Pour l'exercice 2017, le montant maximum autorisé s'élève pour la commune de Saint-Laurent-du-Var à la somme de 2 002 425.03 € Les autorisations ainsi données doivent être obligatoirement reprises dans le document budgétaire 2017 de la Ville.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale des finances qui s'est tenue le 28/11/2016.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

AUTORISER l'ouverture anticipée, sur le Budget 2017, des crédits suivants :

CHAPITRE	FONCTION	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT DU BUDGET ANTICIPE DEPENSES
20	020	2051	Licences - logiciels	50 000
			TOTAL CHAPITRE 20	50 000
21	01	2111	Terrains nus	350 000
21	413	2138	Autres constructions	15 000
21	824	2152	Installations de voirie	7 000
21	113	21568	Autre mat.et outillage incendie	6 000
21	024	21578	Autre matériel et outillage de voirie	15 500
21	020	2158	Autres installations, mat. et outillages	6 000
21	823	2158	Autres installations, mat. et outillages	1 500
21	020	2182	Matériel de transport	15 000
21	020	2183	Matériel de bureau et informatique	85 000
21	020	2188	Autres immobilisations corporelles	5 000
21	113	2188	Autres immobilisations corporelles	1 500
21	212	2188	Autres immobilisations corporelles	10 000
21	251	2188	Autres immobilisations corporelles	25 000
			TOTAL CHAPITRE 21	542 500
23	020	2313	Constructions Immob. corp.en cours	50 000
23	251	2313	Constructions Immob. corp.en cours	10 000
23	71	2313	Constructions Immob. corp.en cours	30 000
23	414	2315	Inst. matériel et outillages techniques	15 000
23	814	2315	Inst. matériel et outillages techniques	6 000
23	823	2315	Inst. matériel et outillages techniques	10 000
23	824	2315	Inst. matériel et outillages techniques	110 000
			TOTAL CHAPITRE 23	231 000
27	01	274	Prêts	35 000
			TOTAL CHAPITRE 27	35 000
			TOTAL GENERAL	858 500

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

. 31 voix pour

. 1 voix contre : M. ORSATTI

. 2 abstentions : Mme FRANCHI, M. PRADOS

AUTORISE l'ouverture anticipée, sur le Budget 2017, des crédits d'investissement ci-dessus énoncés.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2017 de la commune.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal

* _ * _ * _ * _ *

9°) **ACQUISITION DE LA PROPRIETE DES CONSORTS CLEMENT-CAUVINI CADASTREE SECTION AA N° 227 SISE CHEMIN DE LA CHAPELLE :**

Rapporteur : Monsieur BERETTONI, Adjoint

Monsieur Loïc CLEMENT et Mademoiselle Corinne CAUVINI sont propriétaires d'un terrain sis 110, chemin de la Chapelle à Saint-Laurent-du-Var et cadastré section AA n° 227.

Il s'agit d'un terrain nu d'une superficie totale de 963 m² inscrit au plan local d'urbanisme en emplacement réservé au bénéfice de la Commune (ER COM 2), pour l'extension de l'école de Sainte Pétronille, tel qu'identifié sur le plan annexé à la présente.

En septembre 2014, Monsieur Loïc CLEMENT et Mademoiselle Corinne CAUVINI ont mis en demeure la Commune d'acquérir leur propriété et ce, conformément à l'article L.230-1 du code de l'urbanisme.

Au terme de cette procédure, ledit emplacement réservé et tombé. Néanmoins, au vu de l'intérêt que représente ce terrain pour la Commune, les négociations avec Monsieur Loïc CLEMENT et Mademoiselle Corinne CAUVINI ont finalement abouti à un accord relatif à la vente de ce terrain.

Suite à l'avis rendu par France Domaine le 20 septembre 2016, la Commune a proposé à Monsieur Loïc CLEMENT et Mademoiselle Corinne CAUVINI, par courrier du 10 octobre 2016, d'acquérir ladite propriété au prix de 330 000,00 € (trois cent trente mille euros). Cette proposition d'achat est inférieure à l'avis de France Domaine.

Par courrier du 11 octobre 2016, Monsieur Loïc CLEMENT et Mademoiselle Corinne CAUVINI, ont accepté l'offre de la Commune.

Il est ici précisé que la parcelle cadastrée section AA n° 227 provient de la division d'un immeuble de plus grande importance originellement cadastré section AA n° 205 désormais cadastré section AA n° 227 et 228. Cette division résulte d'un document d'arpentage dressé par le cabinet GEOTECH CONSEILS, géomètre expert à SAINT LAURENT DU VAR, le 19 juillet 2016.

Au vu de ces éléments, il est demandé au Conseil Municipal l'autorisation de procéder à l'acquisition de la propriété de Monsieur Loïc CLEMENT et Mademoiselle Corinne CAUVINI correspondant à un terrain d'une superficie de 963 m² sis 110, chemin de la Chapelle et cadastré section AA n° 227, pour la somme de 330 000,00 (trois cent trente mille euros) et ce, libre de toute occupation.

Pour ce faire, il est également demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, si rien ne s'y oppose après vérification des droits réels, notamment en matière d'hypothèques, et des droits en matière d'urbanisme, à signer l'acte d'acquisition de ladite propriété.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale des finances qui s'est tenue le 28 novembre 2016.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

DECIDER de procéder à l'acquisition de la propriété de Monsieur Loïc CLEMENT et Mademoiselle Corinne CAUVINI correspondant à un terrain d'une superficie de 963 m² sis 110, chemin de la Chapelle et cadastré section AA n° 227, pour la somme de 330 000,00 €(trois cent trente mille euros) et ce, libre de toute occupation.

AUTORISER Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint à signer par la suite l'acte authentique d'acquisition de ce bien et ce, si rien ne s'y oppose après vérification des droits réels notamment en matière d'hypothèques et de droits en matière d'urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

DECIDE de procéder à l'acquisition de la propriété de Monsieur Loïc CLEMENT et Mademoiselle Corinne CAUVINI correspondant à un terrain d'une superficie de 963 m² sis 110, chemin de la Chapelle et cadastré section AA n° 227, pour la somme de 330 000,00 €(trois cent trente mille euros) et ce, libre de toute occupation.

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint à signer par la suite l'acte authentique d'acquisition de ce bien et ce, si rien ne s'y oppose après vérification des droits réels notamment en matière d'hypothèques et de droits en matière d'urbanisme.

DIT que les crédits correspondant sont ou seront inscrit au Budget 2017.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal

* _ * _ * _ * _ *

10°) DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA FOURRIERE MUNICIPALE DE VEHICULES - CHOIX DU DELEGATAIRE :

Rapporteur : Monsieur BERETTONI, Adjoint

Dans le cadre des dispositions du Code de la route et des articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, la Commune de Saint-Laurent-du-Var, par délibération du 28 juillet 2011, a confié l'exploitation du service public de la fourrière de véhicules à la SARL EURO DEPANNAGE 06 pour une durée de 5 ans, à compter du 16 septembre 2011.

Ladite délégation devait arriver à échéance le 17 septembre 2016. Par délibération du 30 mars 2016, le conseil municipal a décidé de prolonger l'actuelle concession jusqu'au 31 décembre 2016 car la fin de la procédure serait intervenue postérieurement à la date échéance du 17 septembre 2016. Ce processus a permis d'assurer la continuité du service public qui est un motif d'intérêt général.

Le Conseil municipal a, par délibération du 25 novembre 2015, décidé de consulter la Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.) afin que cette dernière puisse donner son avis sur le mode de gestion future du service public de la fourrière de véhicules.

Cette commission, réunie le 11 février 2016, a émis un avis favorable au maintien de la gestion de l'activité de fourrière municipale de véhicules dans le cadre d'une délégation de service public.

Le Comité technique paritaire a quant à lui été réuni le 10 décembre 2015 et a émis un avis favorable à la gestion de ce service par le biais d'une délégation de service public.

Par délibération du 24 février 2016 et au vu des avis favorables rendus par la commission et le comité susmentionnés, le Conseil Municipal a décidé de déléguer la gestion dudit service public et a autorisé le lancement d'une procédure de délégation de service public.

Dans le cadre de cette procédure, la Commune a envoyé pour publication un avis d'appel à candidatures le 8 avril 2016 au journal local NICE MATIN et au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP). Il est précisé que les candidats avaient jusqu'au 10 mai 2016 17 h 00 pour déposer un dossier de candidature.

En ce sens, il y a eu 5 retraits par voie électronique et un seul retrait en Mairie.

Un seul dossier de candidature a été déposé en Mairie le 10 mai 2016.

La Commission de délégation de service public régulièrement réunie le 19 mai 2016 a constaté qu'une seule offre de candidature a été reçue par la Commune de Saint-Laurent-du-Var. Il s'agit de la SARL EURO DEPANNAGE 06 représentée par sa gérante Madame Margareth FANARA. Seule cette société a été admise à présenter une offre au regard de l'expérience solide et des garanties professionnelles et financières de cette société, ainsi que de son aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers.

Par la suite, ladite commission s'est réunie une seconde fois le 21 juillet 2016 afin de procéder à l'ouverture du pli contenant l'offre remise par le candidat.

Le projet de convention a été complété par la SARL EURO DEPANNAGE 06. Ce pli présente notamment les tarifs proposés dans le cadre de l'exploitation du service public de la fourrière de véhicules.

Il est rappelé que la société qui présente sa candidature est l'actuel délégataire du service public de la fourrière.

Le candidat présente des tarifs qui respectent les tarifs maximum applicables dans le cadre de cette activité tels que définis par l'arrêté interministériel du 14 novembre 2001 modifié le 10 juillet 2015.

L'annexe relative à la rémunération forfaitaire du délégataire assurée par la Commune lorsque le propriétaire du véhicule est « inconnu, introuvable ou insolvable », fait apparaître :

- un forfait de 308 euros pour les véhicules poids lourds (P.T.A.C. > 19 tonnes)
- un forfait de 259,40 euros pour les véhicules poids lourds (P.T.A.C. > 7,5 tonnes)
- un forfait de 186,40 euros pour les véhicules poids lourds (P.T.A.C. > 3,5 tonnes)
- un forfait de 158,80 euros pour les voitures particulières
- un forfait de 106 euros pour les autres véhicules immatriculés
- un forfait de 106 euros (avec expertise) et 88,33 euros (sans expertise) pour les cyclomoteurs, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception.

Ces forfaits sont donc identiques à ceux actuellement pratiqués.

La Commission de délégation de service public a rendu le 21 juillet 2016, à l'unanimité, un avis favorable à l'exploitation du service public de la fourrière municipale par la SARL EURO DEPANNAGE 06.

En effet, l'offre présentée par la société candidate lors de cette réunion, a été jugée intéressante pour la Commune compte tenu des tarifs proposés, des prestations offertes aux usagers, de l'aptitude à assurer la continuité de la mission de service public ainsi que l'égalité des usagers devant ledit service et de son expérience significative dans l'exploitation d'une fourrière de véhicules.

Par conséquent, au vu du rapport de la Commission de délégation de service public et après les négociations entreprises avec le candidat conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, le choix de l'autorité habilitée à signer la convention s'est porté sur la SARL EURO DEPANNAGE 06.

Ceci étant dit, il convient donc de procéder au vote afin de confier l'exploitation du service public de la fourrière de véhicules, dès le 1^{er} janvier 2017, à la SARL EURO DEPANNAGE 06 pour une durée de 5 ans et d'approuver le projet de convention de délégation de service public annexé à la présente délibération qui détermine les conditions d'exploitation et de gestion du service public de la fourrière municipale de véhicules.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- DECIDER de confier pour 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2017, à la SARL EURO DEPANNAGE 06, dont le siège social est 878 route du Pont de la Manda, 06610 LA GAUDE, société au capital de 50 000 euros, représentée par sa gérante, Madame Margareth FANARA, l'exploitation du service public de la fourrière municipale de véhicules et ce, dans le cadre de la convention et du rapport des caractéristiques quantitatives et qualitatives, tels qu'annexés à la présente délibération.

- APPROUVER le projet de convention annexé à la présente qui détermine les conditions d'exploitation et de gestion du service public de la fourrière municipale de véhicules.

- AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention dont le projet est annexé à la présente délibération.

- DONNER pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces à intervenir pour la bonne exécution de la présente décision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- DECIDE de confier pour 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2017, à la SARL EURO DEPANNAGE 06, dont le siège social est 878 route du Pont de la Manda, 06610 LA GAUDE, société au capital de 50 000 euros, représentée par sa gérante, Madame Margareth FANARA, l'exploitation du service public de la fourrière municipale de véhicules et ce, dans le cadre de la convention et du rapport des caractéristiques quantitatives et qualitatives, tels qu'annexés à la présente délibération.

- APPROUVE le projet de convention annexé à la présente qui détermine les conditions d'exploitation et de gestion du service public de la fourrière municipale de véhicules.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention dont le projet est annexé à la présente délibération.

- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces à intervenir pour la bonne exécution de la présente décision.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal

11°) **CHOIX DU FUTUR MODE DE GESTION DE L'EXPLOITATION D'UN ETABLISSEMENT RELATIF AUX ACTIVITES NAUTIQUES - LOT DE PLAGE N°3 :**

Rapporteur : Monsieur BERETTONI, Adjoint

La concession de plages naturelles de la Commune de SAINT-LAURENT-DU-VAR a été octroyée par arrêté préfectoral du 27 décembre 2012 pour une durée de 12 ans à compter du 1^{er} janvier 2012. Cette concession porte sur une superficie totale de 45 937 m².

La délégation de service public du lot n° 3, relative aux activités nautiques, a été attribuée par délibération du Conseil Municipal du 30 mai 2013 à la S.A.R.L « POINT BREAK ».

Le sous-traité d'exploitation du lot de plage n° 3, a été signé le 22 juillet 2013, prenant effet le 1^{er} janvier 2013 pour se terminer le 31 décembre 2017.

Dans le cadre de cette délégation de service public et en vertu de l'annexe 1, le délégataire assure aux usagers diverses activités nautiques :

- Ski nautique
- Wakeboard
- Bouées
- Canapé
- Slider
- Flyfish
- Parachute ascensionnel
- Jet ski
- Paddle
- Kayak
- Oxoon
- Flyboard
- Hoverboard

Afin d'assurer la continuité du service public, le Conseil municipal a, par délibération du 7 juillet 2016, décidé de consulter la Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.) afin que cette dernière puisse donner son avis sur le mode de gestion future du service public des bains de mer lié aux activités nautiques.

Cette commission ainsi que le Comité technique paritaire se sont réunis les 25 et 29 novembre 2016 afin d'émettre un avis sur les modalités de gestion de ce lot plage lié aux activités nautiques.

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-4 du code précité et au vu du rapport annexé à la présente délibération définissant les caractéristiques des prestations devant être assurées par le délégataire, il est aujourd'hui demandé au Conseil municipal de se prononcer à son tour sur les modalités de gestion future du service public des bains de mer relatif aux activités nautiques (lot de plage n° 3).

Le lot n° 3 d'une superficie de 313 m² est situé sur le domaine public maritime. Il permettra aux usagers de pratiquer des activités nautiques motorisées (ski nautique, parachute ascensionnel nautique, jet ski...) et non motorisées (kayak, pédalo...).

L'exploitation de ce lot de plage relève du service public balnéaire. Dès lors, la Commune peut décider soit de gérer ces activités directement par le biais d'une régie, soit d'en confier la gestion à une tierce personne par le biais d'une délégation de service public (contrat de concession au sens de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016).

Ces missions liées au service public balnéaire doivent être exercées dans les meilleures conditions possibles afin de pouvoir proposer aux usagers de la plage un large choix d'activités et afin de pouvoir augmenter et satisfaire la demande touristique.

Le recours à l'exploitation directe par la Commune de ce lot de plage nécessiterait de toute évidence, de lourds investissements.

Les activités proposées par le lot n° 3, devront être encadrées par des professionnels diplômés afin d'assurer la sécurité des usagers.

Pour l'ensemble de ces raisons, il apparaît préférable de déléguer l'exploitation de ce lot de plage à une tierce personne dans le cadre d'une concession.

En effet, le choix de ce mode de gestion permettrait de répondre au mieux aux objectifs poursuivis par la Commune et lui permettrait :

- de ne pas supporter la responsabilité, le risque et les frais conséquents induits par une gestion en régie (recrutement de personnel qualifié, acquisition du matériel),

- de tirer des recettes de cette exploitation déléguée grâce à la redevance acquittée par le délégataire. En effet, ces redevances seront versées au budget général de la Commune.

Ceci étant dit et compte tenu des éléments exposés, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le mode de gestion du service public balnéaire pour l'exploitation d'un établissement relatif aux activités nautiques.

Dans l'hypothèse où le Conseil municipal déciderait de recourir à la gestion déléguée de ce service, il conviendra au préalable de mettre en œuvre la procédure de délégation de service public telle qu'elle est prévue aux articles L.1411-1 et suivants du code susmentionné.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- DECIDER conformément à l'article L.1411-4 du code général des collectivités territoriales, de déléguer la gestion du service public balnéaire pour l'exploitation d'un établissement relatif aux activités nautiques, au vu du rapport annexé à la présente délibération présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire et des avis favorables les 25 et 29 novembre 2016 par la Commission consultative des services publics locaux et la Commission Technique Paritaire,

- AUTORISER le lancement de la procédure de délégation de service public telle qu'elle est prévue par les articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

- DESIGNER Monsieur le Maire en qualité d'autorité responsable de la personne publique délégante conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales,

- DONNER pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces à intervenir pour la bonne exécution de la présente décision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

. 33 voix pour

. 1 voix contre : M. ORSATTI

. 0 abstention

- DECIDE conformément à l'article L.1411-4 du code général des collectivités territoriales, de déléguer la gestion du service public balnéaire pour l'exploitation d'un établissement relatif aux activités nautiques, au vu du rapport annexé à la présente délibération présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire et des avis favorables les 25 et 29 novembre 2016 par la Commission consultative des services publics locaux et la Commission Technique Paritaire,

- AUTORISE le lancement de la procédure de délégation de service public telle qu'elle est prévue par les articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

- DESIGNE Monsieur le Maire en qualité d'autorité responsable de la personne publique délégante conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales,

- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces à intervenir pour la bonne exécution de la présente décision.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal

* _ * _ * _ *

12°) SAISINE DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX - MODALITES DE GESTION DE L'EXPLOITATION DU COMPLEXE SPORTIF DE MONTALEIGNE :

Rapporteur : Monsieur BERETTONI, Adjoint

La Commune de SAINT-LAURENT-DU-VAR est propriétaire du complexe sportif sis à CAGNES SUR MER, lieudit « MONTALEIGNE », cadastré section CN n° 17 pour 10.702 m².

Ce complexe sportif est composé :

- d'installations à usage strictement sportif (9 courts de tennis dont 5 en durs et 4 en terre battue, micro-site),
- du bâtiment Club House situé à l'entrée du complexe. Il s'agit du premier local en entrant appelé « boutique », des vestiaires et du bureau,
- de la piscine d'environ 50 m² avec plage carrelée.

La nature des prestations ainsi offertes participe activement à l'animation du quartier de Montaleigne et contribue à faire de ce complexe un lieu de vie à destination de tous les publics.

En raison de son caractère d'équipement public et des services rendus aux usagers, l'exploitation des installations du complexe sportif de Montaleigne participe à l'exécution d'une activité de service public.

À ce jour, les installations sportives et la cafétéria sont gérées de manière indépendante.

Les installations sportives à usage de tennis sont actuellement gérées par l'AGASC et ce dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs.

Cependant, la Chambre Régionale des Comptes de Provence-Alpes-Côte d'Azur a rappelé dans un rapport datant de 2013 que « *les tennis municipaux peuvent probablement être considérés comme des services publics* ».

Dès lors, plusieurs modes de gestion s'offrent à la Commune.

Celle-ci peut décider d'exploiter le complexe sportif de Montaleigne directement dans le cadre d'une régie ou d'en confier la gestion à une personne privée.

Il est proposé au Conseil municipal de s'interroger, dès à présent, sur les modalités futures de gestion du complexe sportif de Montaleigne.

Quelle que soit la solution adoptée par la Commune, il convient de consulter au préalable la Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.), en vertu des articles L.1411-4 et L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient d'indiquer que ladite commission, mise en place suite à la délibération du Conseil municipal du 22 mai 2014, est présidée par Monsieur le Maire, et comprend des membres du Conseil municipal et des représentants d'associations locales. Elle a notamment vocation à être consultée pour avis par le Conseil municipal avant toute délibération tendant à déléguer un service public.

Bien entendu, il appartiendra au Conseil municipal de se prononcer ensuite, sur les modalités de gestion future de l'exploitation du complexe sportif de Montaleigne, au vu des avis rendus par la Commission consultative des services publics locaux ainsi que par la Commission technique paritaire.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir saisir la Commission Consultative des Services Publics Locaux aux fins de consultation pour avis sur les modalités de gestion future de l'exploitation du complexe sportif de Montaleigne et d'autoriser Monsieur le Maire à convoquer les membres de ladite commission en vue de sa réunion.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- DECIDER de saisir la Commission Consultative des Services Publics Locaux aux fins de consultation pour avis sur les modalités de la gestion future de l'exploitation du complexe sportif de Montaleigne.

- AUTORISER Monsieur le Maire à convoquer les membres de ladite commission en vue de sa réunion sur le sujet dont il s'agit.

- DONNER pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces à intervenir pour la bonne exécution de la présente décision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

. 32 voix pour

. 2 voix contre : MM. REVEL, ORSATTI

. 0 abstention

- DECIDE de saisir la Commission Consultative des Services Publics Locaux aux fins de consultation pour avis sur les modalités de la gestion future de l'exploitation du complexe sportif de Montaleigne.

- AUTORISE Monsieur le Maire à convoquer les membres de ladite commission en vue de sa réunion sur le sujet dont il s'agit.

- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces à intervenir pour la bonne exécution de la présente décision.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal

13°) **CONVENTION CONCLUE ENTRE L'ETAT ET « LA COMMUNE DE SAINT-LAURENT-DU-VAR » RELATIVE AU RACCORDEMENT D'UNE SIRENE ETATIQUE AU SYSTEME D'ALERTE ET D'INFORMATION DES POPULATIONS (SAIP) :**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le livre blanc sur la défense et la sécurité nationale de 2008 a fixé la modernisation de l'alerte des populations comme un objectif prioritaire de l'action gouvernementale. Il s'agit de doter les autorités de l'État mais aussi des communes d'un "réseau d'alerte performant et résistant", en remplacement de l'ancien réseau national d'alerte (RNA) de l'État, constitué de 3 900 sirènes, prévu surtout pour une attaque aérienne.

Les services de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion de crise (DGSCGC) ont en conséquence conçu un nouveau dispositif, le système d'alerte et d'information des populations (SAIP). Il repose sur une logique de bassins de risques sur lesquels seront positionnés les moyens d'alerte les plus efficaces, dont des sirènes d'alerte, eu égard aux circonstances locales (urbanisme, bruit ambiant, sociologie de la population).

Les préfetures ont été sollicitées en 2010, à la fois pour effectuer un recensement national des sirènes, et pour déterminer leurs besoins complémentaires en moyens d'alerte au vu du parc recensé, de la couverture optimale des bassins de risques dans le département et des éléments de méthodologie qui leur ont été fournis. Le dénombrement et la caractérisation du parc des moyens d'alerte ont permis aux acteurs de l'alerte et de l'information des populations de disposer de la cartographie la plus exhaustive et la plus fiable possible des moyens existants.

Un principe de cotation nationale des zones d'alerte a été élaboré par la DGSCGC et appliqué par les préfetures, avec une coordination de l'application des critères assurée par les états-majors interministériels de zone, pour déterminer des zones d'alerte prioritaires. Cette cotation prend en compte la population, sa densité ainsi que l'intensité, la cinétique et la prévisibilité du ou des risques. 640 zones d'alerte de priorité 1 ont ainsi été identifiées, sur un total de 1 744 zones pour l'ensemble du territoire métropolitain.

Les sirènes (objet de la convention afférente à la présente délibération municipale) implantées dans une de ces zones d'alerte de priorité 1, ont vocation à être raccordées au SAIP lors de la première vague de déploiement en cours.

La commune de Saint-Laurent-du-Var du fait de son implantation géographique et des risques majeurs potentiels pouvant impacter son territoire, fait partie intégrante de ce recensement.

Pour permettre le raccordement de la sirène actuelle, positionnée sur le toit du bâtiment abritant le conservatoire municipal, au système d'alerte et d'information des populations, il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer la convention correspondante.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale des finances qui s'est tenue le lundi 28 novembre 2016.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

DECIDER de donner un avis favorable à l'établissement de la convention bilatérale entre l'Etat et la commune de Saint-Laurent-du-Var relative au raccordement d'une sirène étatique au système d'alerte et d'information des populations (SAIP) ;

AUTORISER Monsieur le Maire, ou l'Adjoint au Maire délégué, à signer la convention entre l'Etat et la commune de Saint-Laurent-du-Var relative au raccordement d'une sirène étatique au système d'alerte et d'information des populations (SAIP), ainsi que tous les documents nécessaires pour le suivi et la réalisation de ce projet ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

DECIDE de donner un avis favorable à l'établissement de la convention bilatérale entre l'Etat et la commune de Saint-Laurent-du-Var relative au raccordement d'une sirène étatique au système d'alerte et d'information des populations (SAIP) ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'Adjoint au Maire délégué, à signer la convention entre l'Etat et la commune de Saint-Laurent-du-Var relative au raccordement d'une sirène étatique au système d'alerte et d'information des populations (SAIP), ainsi que tous les documents nécessaires pour le suivi et la réalisation de ce projet ;

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la commune.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal

* _ * _ * _ * _ *

14°) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS :

Rapporteur : Madame LIZEE-JUAN, Adjoint

Le tableau des effectifs fait l'objet d'une actualisation régulière pour le mettre en adéquation avec les emplois de la Collectivité. Sa mise à jour constitue un impératif de gestion des emplois de la Commune.

Les changements proposés tiennent compte des mutations, des variations de temps de travail et des déroulements de carrière des agents municipaux.

Il est utile de préciser qu'il s'agit de suppressions de postes au tableau des effectifs et non de suppressions d'emplois, soumis pour avis au Comité Technique.

EMPLOIS A TEMPS COMPLET

Grades	Postes existants	Postes pourvus	Différence	Propositions de postes à supprimer (*)	Propositions de postes à créer
Directeur Général des Services 40-80 000 h	1	1	0	0	
Directeur Général Adjoint des Services 40-150 000 h	1	1	0	0	
Directeur	4	4	0	0	
Attaché principal	8	6	2	2	
Attaché	13	10	3	1	
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	4	4	0	0	
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	5	5	0	0	
Rédacteur	6	4	2	1	
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	15	14	1	0	
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	16	16	0	0	
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	46	33	13	8	
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	37	30	7	0	
Directeur Général des Services Techniques 40-80000 h	1	1	0	0	
Ingénieur en chef hors classe	1	1	0	0	
Ingénieur en chef	2	0	2	2	
Ingénieur principal	2	2	0	0	
Ingénieur	4	3	1	1	
Technicien principal 1 ^{ère} classe	6	5	1	1	
Technicien principal 2 ^{ème} classe	3	3	0	0	
Technicien	2	1	1	0	
Agent de maîtrise principal	18	17	1	1	
Agent de maîtrise	25	23	2	2	
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	3	3	0	0	
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	4	4	0	0	
Adjoint technique 1 ^{ère} classe	39	21	18	16	

Adjoint technique 2 ^{ème} classe	101	82	19	11	
Educateur principal de jeunes enfants	4	4	0	0	
Educateur de jeunes enfants	3	2	1	1	
Puéricultrice cadre supérieur	1	1	0	0	
Puéricultrice hors classe	2	2	0	0	
Puéricultrice de classe supérieure	1	1	0	0	
Puéricultrice de classe normale	2	1	1	1	
Auxiliaire de puériculture principale 1 ^{ère} classe	5	3	2	2	
Auxiliaire de puériculture principale 2 ^{ème} classe	12	12	0	0	
Auxiliaire de puériculture 1 ^{ère} classe	14	9	5	1	

Grades	Postes existants	Postes pourvus	Différence	Propositions de postes à supprimer (*)	Propositions de postes à créer
ATSEM principale de 1 ^{ère} classe	1	1	0	0	
ATSEM principale de 2 ^{ème} classe	19	15	4	4	
ATSEM 1 ^{ère} classe	9	6	3	1	
Chef de service de police municipale principal de 2 ^{ème} classe	1	1	0	0	
Chef de service de police municipale	3	3	0	0	
Chef de police municipale	2	2	0	0	
Brigadier-chef principal de police municipale	25	22	3	1	
Brigadier et brigadier-chef de police municipale	4	3	1	0	1
Gardien de police municipale	4	3	1	0	

Conseiller principal des A.P.S.	1	0	1	1	
Educateur principal 1ère classe des A.P.S.	5	5	0	0	
Educateur A.P.S.	5	5	0	0	
Opérateur principal des activités physiques et sportives	1	1	0	0	
Adjoint d'animation principal 1ère classe	2	2	0	0	
Adjoint d'animation principal 2ème classe	2	2	0	0	
Adjoint d'animation 1ère classe	7	6	1	0	
Adjoint d'animation 2ème classe	27	26	1	0	
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	6	6	0	0	
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	4	4	0	0	
TOTAL	539	442	97	58	1

(*) en tenant compte des avancements de grade à appliquer jusqu'au 31/12/2016

EMPLOIS A TEMPS NON COMPLET

Grades	Postes existants	Postes pourvus	Différence	Propositions de postes à supprimer (*)	Propositions de postes à créer
Adjoint administratif 1ère classe	1	1	0	0	
Adjoint administratif 2ème classe	5	4	1	1	
Agent de maîtrise	2	1	1	0	

Adjoint technique 1 ^{ère} classe	2	1	1	1	
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	37	28	9	7	
ATSEM principale 1 ^{ère} classe	1	1	0	0	
ATSEM principale de 2 ^{ème} classe	5	5	0	0	
ATSEM 1 ^{ère} classe	6	2	4	4	
Adjoint d'animation principal 2 ^e classe	1	1	0	0	
Adjoint d'animation 1 ^{ère} classe	2	2	0	0	
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	17	15	2	2	
Assistant d'ens. art. principal 1 classe	2	2	0	0	
Assistant d'ens. art. principal 2 classe	3	3	0	0	
TOTAL	84	66	18	15	0

(*) en tenant compte des avancements de grade à appliquer jusqu'au 31/12/2016

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver dans les conditions fixées ci-dessus les modifications du tableau des effectifs.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la Commission Municipale des Finances qui s'est tenue le 29 novembre 2016.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

Approuver la modification du tableau des effectifs selon les conditions ci-dessus énoncées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

. 33 voix pour

. 0 voix contre

. 1 abstention : M. ORSATTI

APPROUVE la modification du tableau des effectifs selon les conditions ci-dessus énoncées.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2016

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal

* _ * _ * _ * _ *

15°) RECONDUCTION DES POSTES SAISONNIERS DES AGENTS RECENSEURS :

Rapporteur : Madame LIZEE-JUAN, Adjoint

Les articles 156 à 158 de la Loi n° 2002-276 relative à la Démocratie de Proximité et le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 ont profondément rénové l'organisation du recensement de la population.

Cette formule de recensement appliquée depuis 2003 a permis d'une part de déterminer les chiffres de la population légale de la France et de ses circonscriptions tous les ans, et d'autre part de fournir des informations récentes et régulières dans un souci de permanence et de continuité de ces informations.

Pour la prochaine campagne 2017, la Commune souhaite continuer à recourir au recrutement de 6 agents recenseurs contractuels placés sous la responsabilité d'un agent communal coordinateur des opérations de recensement. Ces agents sont en mission 6 semaines au moins chaque année. Ils entreront en fonction au début du mois de janvier 2017.

Conformément à l'article 3 alinéa 2 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984, ils seront recrutés pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier.

Leur rémunération sera calculée par référence à celle d'un adjoint administratif, Echelle C1, (en vigueur au 1^{er} janvier 2017), 1^{er} échelon, à savoir à l'indice brut 347, 325 majoré.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- approuver la création de six postes d'agents recenseurs saisonniers rémunérés sur la base du traitement d'un adjoint administratif au premier échelon, à compter du 1^{er} janvier 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

APPROUVE la création de six postes d'agents recenseurs saisonniers rémunérés sur la base du traitement d'un adjoint administratif au premier échelon, à compter du 1^{er} janvier 2017,

DIT que les crédits correspondant sont ou seront inscrit au Budget primitif 2017,

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal.

* _ * _ * _ * _ *

16°) AVANCE SUR SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2017 EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION « FEDERATION DU STADE LAURENTIN » D'UN MONTANT DE 20 000 €:

Rapporteur : Monsieur ALLARI, Adjoint

Il est exposé au Conseil Municipal que l'Association « Fédération du Stade Laurentin », avec laquelle la Commune a passé une convention d'objectifs le 7 avril 2016, s'engage à participer à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale, par le biais du sport.

Compte tenu de l'intérêt général que représentent ces actions pour le développement de la vie collective et associative sur le territoire de la Commune de Saint-Laurent-du-Var, cette dernière alloue à l'association des moyens financiers dont le montant pour l'année 2016 s'est élevé à 62 000 €

L'Association « Fédération du Stade Laurentin » a fait part à la Commune, par un courrier en date du 3 novembre 2016, qu'elle sollicitait un complément de trésorerie afin de faire la jonction avec la subvention 2017 dont le montant définitif sera déterminé lors du vote du Budget Primitif 2017.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la Commission Municipale des Sports qui s'est tenue le 22 novembre 2016.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

AUTORISER l'attribution d'une avance sur la subvention de fonctionnement pour l'année 2017 d'un montant de 20 000 € à l'Association « Fédération du Stade Laurentin ».

AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention joint en annexe

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

AUTORISE l'attribution d'une avance sur la subvention de fonctionnement pour l'année 2017 d'un montant de 20 000 € à l'Association « Fédération du Stade Laurentin ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention joint en annexe

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2017.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal

* _ * _ * _ * _ *

17°) AVANCES SUR SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2017 EN FAVEUR DE DIX ASSOCIATIONS DU STADE LAURENTIN :

Rapporteur : Monsieur ALLARI, Adjoint

Il est exposé au Conseil Municipal que les associations du Stade Laurentin avec lesquelles la Commune a passé des conventions d'objectifs le 7 avril 2016, s'engagent à participer à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale, par le biais du sport.

Compte tenu de l'intérêt général que représentent ces actions pour le développement de la vie collective et associative sur le territoire de la Commune de Saint-Laurent-du-Var, cette dernière alloue aux associations du Stade Laurentin des moyens financiers.

Dix associations du Stade Laurentin ont fait part à la Commune, par courriers, qu'elles sollicitaient un complément de trésorerie afin de faire la jonction avec la subvention 2017, dont le montant définitif sera déterminé lors du vote du Budget Primitif 2017.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la Commission Municipale des Sports qui s'est tenue le 22 novembre 2016.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

AUTORISER l'attribution d'avances sur la subvention de fonctionnement 2017 en faveur des dix associations du Stade Laurentin suivantes :

- Academy Budokai :	3 500 €
- Basket :	25 000 €
- Football :	22 000 €
- Gymnastique Rythmique :	8 500 €
- Judo :	8 000 €
- Moto Club :	3 000 €
- Natation :	20 000 €
- Tennis Club des Vespins :	2 700 €
- Var Mer :	3 500 €
- Volley :	20 000 €

AUTORISER Monsieur le Maire à signer les avenants aux dites conventions pour les associations susvisées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

AUTORISE l'attribution d'avances sur la subvention de fonctionnement 2017 en faveur des dix associations du Stade Laurentin suivantes :

- Academy Budokai :	3 500 €
- Basket :	25 000 €
- Football :	22 000 €
- Gymnastique Rythmique :	8 500 €
- Judo :	8 000 €
- Moto Club :	3 000 €
- Natation :	20 000 €
- Tennis Club des Vespins :	2 700 €
- Var Mer :	3 500 €
- Volley :	20 000 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les avenants aux dites conventions pour les associations susvisées.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2017.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal

* _ * _ * _ * _ *

18°) RECONDUCTION DES ACTIVITES "LUDISPORT", MISE EN PLACE DES ACTIVITES "SPORT SANTE" ET RECRUTEMENT D'INTERVENANTS EXTERIEURS :

Rapporteur : Monsieur ALLARI, Adjoint

Le Service des Sports de la Commune a recours chaque année à des intervenants extérieurs pour assurer la continuité de ses actions sur les activités Ludisport. A compter des vacances de février 2017, le service des sports souhaite étendre son offre d'animations et proposer un plus grand nombre de stages à la journée.

En 2016, grâce à une rationalisation des moyens humains du service, le budget prévisionnel du nombre d'heures d'interventions qui nécessitent un recrutement, ne comptait que 45 heures au lieu de 185 heures en 2015. Cette optimisation des moyens a également permis au Service des Sports de la Commune d'élaborer un projet sport santé visant à offrir aux adultes sédentaires laurentins une prise en charge d'activités gratuites permettant à chacun de découvrir ou redécouvrir le territoire de la Commune tout en répondant à des enjeux majeurs de santé. Les séances proposées s'articuleront autour de l'encadrement de groupes de marches et la conduite de séances de gymnastique d'entretien et de reconditionnement à l'effort.

Afin d'assurer la continuité des animations et de proposer une diversité dans l'offre des activités, il apparaît nécessaire de recruter des intervenants, rémunérés à la vacation horaire, à hauteur de 11 euros pour les personnels titulaires. Le calendrier des interventions de ces animateurs sportifs est fixé, ainsi qu'il suit :

- Judo : 15 jours maximum
- Stages Multi-Activités : 15 jours maximum,
- Actions Sport santé : 20 jours maximum,

ce qui représente un volume de 185 heures pour un coût total d'environ 3 300 euros, rémunérations et charges incluses.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la Commission des Sports qui s'est tenue le 22 novembre 2016.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

APPROUVER la reconduction des activités « Ludisports », la mise en place des activités « Sport Santé » pour l'année 2017 ainsi que le recrutement d'intervenants affectés à l'animation des créneaux tels que présentés ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE,

APPROUVE la reconduction des activités « Ludisports », la mise en place des activités « Sport Santé » pour l'année 2017 ainsi que le recrutement d'intervenants affectés à l'animation des créneaux tels que présentés ci-dessus.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2017.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal

* _ * _ * _ * _ *

19°) AVANCE SUR SUBVENTION 2017 EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION ROBINSON 06 :

Rapporteur : Madame BENNE, Adjoint

L'association « Robinson 06 », avec laquelle la Commune a passé une convention relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement en date du 1^{er} avril 2016, s'engage à participer à des actions « Actions Enfance Jeunesse » et « Jardin d'enfants ».

Compte tenu de l'intérêt général que représentent ces actions pour le développement de la vie collective et associative sur le territoire de la commune de Saint-Laurent-du-Var, cette dernière alloue à ladite Association des moyens financiers dont le montant pour l'année 2016 s'est élevé à 107 000 €

L'association « Robinson 06 » a fait part à la Commune, par un courrier en date du 31 octobre 2016, qu'elle sollicitait un complément de trésorerie afin de faire la jonction avec la subvention 2017 dont le montant définitif sera déterminé lors du vote du Budget Primitif 2017.

A ce titre, la Commune souhaite attribuer une avance sur subvention 2017 d'un montant de 15 000 € à l'association « Robinson 06 », dans le cadre d'un avenant à la convention du 1^{er} avril 2016.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale de la Politique Familiale qui s'est tenue le 29 novembre 2016.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

APPROUVER le projet d'avenant à la convention du 1^{er} avril 2016, annexée à la présente délibération,

AUTORISER la signature de l'avenant à la convention du 1^{er} avril 2016 permettant le versement d'une avance sur la subvention 2017 de 15 000 € en faveur de l'association « Robinson 06 »,

AUTORISER le versement d'une avance sur subvention au titre de l'année 2017 de 15 000 € en faveur de l'association « Robinson 06 ».

DIRE que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2017, Chapitre 65 - 025 - Compte 6574.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE,

APPROUVE le projet d'avenant à la convention du 1^{er} avril 2016, annexée à la présente délibération,

AUTORISE la signature de l'avenant à la convention du 1^{er} avril 2016 permettant le versement d'une avance sur la subvention 2017 de 15 000 € en faveur de l'association « Robinson 06 »,

AUTORISE le versement d'une avance sur subvention au titre de l'année 2017 de 15 000 € en faveur de l'association « Robinson 06 ».

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2017, Chapitre 65 - 025 - Compte 6574.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal

20°) **VERSEMENT ANTICIPE DE LA SUBVENTION 2017 - CCAS :**

Rapporteur : Madame BAUZIT, Adjoint

Il est nécessaire de verser par anticipation au C.C.A.S., une partie des sommes nécessaires à son bon fonctionnement en attendant le vote du Budget Primitif 2017 de la commune.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le versement par anticipation de la subvention de fonctionnement au C.C.A.S. pour un montant de **275 000 €**

- **DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2017 de la commune au chapitre 65, fonction 520, compte 657362.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale de la Politique Familiale qui s'est tenue le 29 novembre 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

. **29 voix pour**

. **0 voix contre**

. **0 abstention**

Ne prennent pas part au vote : MM. SEGURA, VILLARDRY, Mmes BAUZIT, TELMON, Mme ESPANOL

- **APPROUVE** le versement au C.C.A.S. de la somme de **275 000 €**

- **DIT** que les crédits correspondant seront inscrits au Budget Primitif 2017 de la commune au chapitre 65, fonction 520, compte 657362.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal

* _ * _ * _ * _ *

21°) **APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS PETITE ENFANCE DE LA COMMUNE DE SAINT-LAURENT-DU-VAR ET ABROGATION DE LA DELIBERATION DU 18 MAI 2016 :**

Rapporteur : Madame BENNE, Adjoint

Par délibération du 18 mai 2016, le Conseil Municipal avait adopté, à l'unanimité, le règlement de fonctionnement des établissements de la petite enfance, conformément au Code de la Santé Publique qui précise dans son article R 2324-30 les modalités d'organisation et de fonctionnement que la collectivité a décliné sous la forme suivante :

- les généralités
- le personnel
- le fonctionnement des structures
- les modalités d'admission des enfants
- le contrat d'accueil - la tarification - la mensualisation
- la participation familiale
- la vie de l'établissement
- les dispositions sanitaires
- les modalités d'information et de participation des parents à la vie de la structure ou du service
- le financement de la Caisse d'Allocations Familiales
- les modalités de suivi du règlement de fonctionnement

Afin de prendre en compte certaines évolutions règlementaires et demandes de nos partenaires privilégiés que sont le Conseil Départemental et la Caisse d'allocations Familiales, il est nécessaire de modifier le règlement de fonctionnement des établissements petite enfance.

Ce projet de règlement de fonctionnement des établissements petite enfance a préalablement été validé par le Conseil Départemental et la Caisse d'Allocations Familiales.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale Politique Familiale qui s'est tenue le mardi 29 novembre 2016.

La seule modification porte sur la mise en place d'un agrément modulable sur l'établissement petite enfance « Lou Nistou ». A ce jour, cette structure peut accueillir :

- 25 enfants de 8 h 00 à 12 h 00
- 12 enfants de 12 h 00 à 13 h 00
- 25 enfants de 13 h 00 à 18 h 00

L'objectif est d'optimiser l'organisation de la structure en permettant d'augmenter le nombre de places sur les temps les plus demandés par les familles.

Cet agrément de 25 places est décliné de la façon suivante :

- 30 enfants accueillis de 8 h 00 à 12 h 00
- 10 à 14 enfants accueillis de 12 h 00 à 13 h 00
- 20 enfants accueillis de 13 h 00 à 18 h 00.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

ABROGER la délibération du 18 mai 2016 portant approbation du règlement de fonctionnement des établissements de la petite enfance.

APPROUVER le nouveau règlement de fonctionnement des établissements de la petite enfance joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

ABROGE la délibération du 18 mai 2016 portant approbation du règlement de fonctionnement des établissements de la petite enfance.

APPROUVE le nouveau règlement de fonctionnement des établissements de la petite enfance joint à la présente délibération.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal

* _ * _ * _ * _ *

22°) DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES ALPES-MARITIMES POUR EFFECTUER DIFFERENTS TRAVAUX D'AMELIORATION ET DE RENOVATION DANS LES ETABLISSEMENTS PETITE ENFANCE DE LA COMMUNE - ACHAT ET INSTALLATION DE MOBILIER ET D'EQUIPEMENTS SPECIFIQUES :

Rapporteur : Madame BENNE, Adjoint

La Commune de Saint-Laurent-du-Var a pour souci constant d'améliorer, au sein des Etablissements Petite Enfance, la qualité d'accueil proposée aux enfants. A ce titre, il est nécessaire de réaliser au cours de l'année 2017 différents travaux et de procéder à l'achat de mobilier et divers matériels d'équipement.

Les différents travaux et acquisitions sont définis ainsi :

Etablissements	Détail des travaux et achats de matériels	Montant prévisionnel
Les Lutins	Réalisation de sanitaires et création d'un local de rangement Achat de matériel et d'équipement Achat de matériel de buanderie et d'équipement de cuisine	40000€ 17000€ 5000€
Les Moussaillons	Achat de matériel et d'équipement	9000€
Inter-établissements	Achat de véhicule pour livraison repas	20000€
Les Renardeaux	Eclairage extérieur Achat de matériel et d'équipement	1500€ 7000€

Lou Nistou	Achat de matériel et d'équipement	7000€
	Achat de matériel de buanderie et d'équipement de cuisine	2000€
Lei Pichoun	Achat de matériel et d'équipement	14000€
L'antre Nous	Achat de matériel et d'équipement	1500€

Une demande de subvention peut être formulée auprès de la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes permettant la réalisation de ces travaux et l'acquisition de mobiliers et de matériels d'équipement.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale Politique Familiale qui s'est tenue le mardi 29 novembre 2016.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Caisse d'Allocations familiales des Alpes-Maritimes l'attribution d'une subvention au taux le plus élevé.

AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Caisse d'Allocations Familiales l'autorisation de démarrer les travaux avant l'attribution ultérieure de la subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Caisse d'Allocations familiales des Alpes-Maritimes l'attribution d'une subvention au taux le plus élevé.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Caisse d'Allocations Familiales l'autorisation de démarrer les travaux avant l'attribution ultérieure de la subvention.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal

* _ * _ * _ * _ *

23°) **AUTORISATION DE SIGNATURE DE QUATRE CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC DES MAISONS DE RETRAITE DE SAINT-LAURENT-DU-VAR ACCUEILLANT LES ACTIVITES INTERGENERATIONNELLES DU RELAIS PETITE ENFANCE :**

Rapporteur : Madame BENNE, Adjoint

La commune de Saint-Laurent-du-Var et plus particulièrement le Relais Petite Enfance a dans ses missions un rôle « d'animation de lieux où les enfants, les assistantes maternelles et d'autres se rencontrent, s'expriment et tissent des liens ».

Dans ce cadre, des activités intergénérationnelles ont été mises en place dans les quatre maisons de retraite de la commune intéressées.

- Résidence Les Oliviers 140 Boulevard de Provence
- Résidence Arc en ciel 265 avenue Paul Cézanne
- Etablissement Korian Le clos Saint Michel 221 avenue du Zoo
- Etablissement Korian Le grand Mas 73 rue du plateau Calliste

A raison d'une après-midi minimum par mois, deux à trois assistantes maternelles accompagnent les enfants qu'elles accueillent pour rencontrer les résidents des maisons de retraite et participer avec eux à diverses activités.

Les objectifs de ces après-midis sont :

- * Créer des temps de rencontre qui seraient source de plaisir pour petits et grands.
- * Développer un sentiment d'appartenance, afin qu'enfants, assistantes maternelles, équipe éducative et personnes âgées vivent des expériences et des échanges riches et variés.
- * Tisser des liens par une régularité des rencontres et créer de véritables échanges avec une participation active et une réciprocité de tous les acteurs.
- * Participer ensemble à des temps festifs (fêtes calendaires et anniversaires...)
- * Organiser un goûter-spectacle festif pour finaliser ses après-midi ludiques et y convier toutes les familles.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale de la politique familiale qui s'est tenue le mardi 29 novembre 2016

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

APPROUVER les 4 conventions ci-annexées avec les maisons de retraite,

AUTORISER LE MAIRE à signer les conventions et à prendre toutes les mesures nécessaires à leur application.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

APPROUVE les 4 conventions ci-annexées avec les maisons de retraite,

AUTORISE LE MAIRE à signer les conventions et à prendre toutes les mesures nécessaires à leur application.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal.

* _ * _ * _ * _ *

- Diverses Questions Orales -

L'Ordre du Jour étant épuisé, la Séance est levée à 20 h 58.

o _ o _ o

o _ o

o